
NOTICE SUR EDMÉ-LOUIS DAVIER,

AVOCAT EN PARLEMENT, GREFFIER EN CHEF DE L'ÉLECTION
DE JOIGNY,

HISTORIEN ET BIENFAITEUR DE GETTE VILLE.

Il y a quelques années, un homme d'état éminent (1), à la fois grand jurisconsulte et grand écrivain, qui tient à cette ville (2) par des liens nombreux, qui naguère a commis à sa piété une part de ses plus chères affections (3), visitant notre bibliothèque publique, exprimait l'intention d'y établir à ses frais quelques médaillons où l'on pût inscrire les noms des hommes du département, qui, par l'éclat de leurs services, de leurs talents ou de leurs vertus se seraient recommandés à la reconnaissance du pays et mériteraient d'être proposés comme modèles et comme encouragements à la jeunesse. Malheureusement, la disposition et l'exiguïté du local de la bibliothèque ne permirent point de réaliser cette pensée noble et patriotique ; mais ce qui n'a pu être fait alors, dans des conditions de permanence et de généralité que nous regrettons véritablement, ces noms qui n'ont pu être inscrits, groupés sur les murs de cet édifice, pour saisir l'imagination par leur ensemble et leur nombre, ces noms, la Société des sciences historiques a entrepris de les proclamer tour à tour et

(1) M. le vicomte de Cormenin, conseiller d'État.

(2) Joigny.

(3) Madame de Cormenin, née Gillet, décédée à Paris le 14 avril 1853, a été inhumée, le 19 du mois, dans le cimetière de Joigny.

dans les pages de son Bulletin perpétuera leur souvenir, partiellement, mais plus sûrement peut-être, par le récit des faits qui les ont grandis et qui appellent sur chacun d'eux, à des degrés divers, l'admiration ou le respect de la postérité.

Nous venons aujourd'hui solliciter votre attention, non, cette fois, pour un guerrier fameux, mais pour un homme modeste, dont la longue vie s'écoula toute dans l'étude et les méditations du cabinet, qui aima son pays natal du plus vif amour et lui consacra une large part de ses veilles et de sa fortune.

Edmé-Louis DAVIER, *filz d'honorable homme maistre Louis Davier, lieutenant en la gruerie de Joigny, et d'honneste dame catherine Roy (1),* naquit à Joigny, le 42 juillet 1665. Présenté le même jour au baptême, il fut *levé des saints-fonts*, dit le registre de Saint-Thibault (2), *par noble homme maistrs Edmé Protat, advocat en parlement et prévost de Joigny, qui lui imposa les noms comme son parrin, et par honneste dame Anne Fernel, sa marraine.* Quatre enfants l'avaient précédé, onze autres le suivirent. Mais les époux Davier étaient riches, et les charges que devait leur imposer cette nombreuse famille ne les empêchaient nullement de se livrer à la bienfaisance et à la charité, vertus traditionnelles dans leur maison. Ils avaient une dévotion toute particulière pour la chartreuse de Val-Profonde, au territoire de Béon. Les grands biens qu'ils firent à ce convent et l'intérêt affectueux que, par extension, ils portaient à toutes les maisons du même ordre, leur concilièrent au plus haut point la reconnaissance des supérieurs généraux et des définiteurs du

(1) Ou plutôt *Le Roy*, suivant la plupart des actes que nous avons consultés.

(2) L'une des paroisses de Joigny.

chapitre général des Chartreux, qui se plurent à répandre sur eux et sur leurs enfants toutes les largesses spirituelles dont ils pouvaient disposer, notamment par la concession du privilège insigne de « participer à toutes les messes, oraisons, « méditations, veilles, jeûnes, abstinences, disciplines, au-
« mônes, austérités et bonnes œuvres de toute sorte qui se
« feraient dans toutes les maisons de l'ordre pendant leur vie
« et après leur mort. »

Ces pieuses faveurs, auxquelles, dans ces temps de foi, les familles chrétiennes attachaient tant de prix, ne furent point les seules que se ménagèrent les époux Davier. L'église Saint-Thibault, leur paroisse, qui contenait la sépulture de leurs ancêtres, fut aussi l'objet de leurs libéralités. Par contrat du 19 août 1705, reçu Dusausoy, tabellion, auquel intervinrent le curé et les habitants, Madame Davier, veuve depuis dix-neuf ans, fit en ladite paroisse une fondation pour l'établissement des *quarante heures* pendant les dimanche, lundi et mardi de la quinquagésime. Ce jour-là, le Saint-Sacrement devait être exposé, et le curé était obligé de dire tout l'office divin avec une grand'messe et le salut ensuite, le *miserere* et un *libera* sur la tombe de son mari, la même que celle de ses ancêtres, sise à droite du chœur près de l'autel, en face de la sacristie et de l'endroit où se lit encore aujourd'hui l'épithaphe de leur fils. Le curé était aussi obligé de faire dire une messe basse tous les ans, le jour de Sainte-Catherine, pendant la vie de la fondatrice, et après sa mort, le jour de son décès, à perpétuité. A ces fins, Madame Davier fit donation d'un revenu de 22 livres 10 sous en trois rentes, à charge par la fabrique de remettre au curé sur cette somme 15 livres, tant pour la fourniture du luminaire destiné à la célébration de ces messes et offices, que pour le paiement des vicaires,

du bedeau, du sonneur et de l'annonce de la fondation au prône de la messe paroissiale le dimanche précédent. Madame Davier donna encore aux mêmes fins, à l'Hôtel-Dieu et Charité unis de la ville, 40 livres de rentes sur divers particuliers, suivant que le témoigne un autre contrat passé, le 31 août 1705, par mes^{es} Thibault et Chaudot, notaires. Elle ne mourut que trente ans après, le 12 février 1735, âgée de 94 ans 3 mois. Les soins donnés à sa nombreuse famille n'avaient pas, comme on voit, abrégé bien sensiblement ses jours.

La famille Davier, au reste, ne se contentait pas de la pratique des vertus chrétiennes, d'honorer la religion et ses ministres, plusieurs de ses membres portèrent les armes avec distinction, beaucoup d'autres furent des fonctionnaires ou des magistrats vigilants et intègres, tous d'excellents citoyens, des hommes de conscience et de devoir, sachant, au besoin, se sacrifier et se dévouer pour leur pays.

Durant les guerres de la Ligue, Sully étant à sa terre de Bontin, le sieur de Tannerre (1), gouverneur de Gien, vint le voir et lui fit part d'une entreprise qu'il avait formée sur Joigny, qui tenait pour le parti de la Sainte-Union et repoussait Henri IV comme hérétique. Ils concertèrent ensemble l'expédition : Sully donna à Tannerre quelque deux cents arquebusiers, qui se mirent en marche sous la conduite de ce capitaine, et lui-même, accompagné de tous les amis qu'il avait pu réunir, suivit à brève distance. C'était dans la nuit du 21 au 22 novembre 1594. Arrivé sous Joigny, Tannerre se dirigea du côté d'une vieille poterne qui ne s'ouvrait plus

(1) Edmé Dupé, seigneur de Tannerre, dit le *capitaine Tannerre*, le plus audacieux, le plus intrépide et le plus actif des partisans de Henri IV dans nos contrées. (Voir les pages que lui a consacrées M. Dév, dans son *Histoire de la ville et du comté de Saint-Fargeau*.)

depuis longtemps, la rompt à coups de pétards, et, vers cinq heures du matin, fait irruption dans la ville et s'avance par les rues plus de trois cents pas. En ce moment des cris : *Aux armes ! tue, tue !* se font entendre. C'est Claude Davier, contrôleur au grenier à sel, capitaine de la compagnie bourgeoise du Pilon, qui se précipite à la tête de ses miliciens éveillés et armés à la hâte. Une lutte terrible s'engage, les arquebusades s'échangent et se multiplient, Claude Davier tombe mort, rue Saint-Jacques, devant la maison de Thierry Renier, procureur fiscal du comté. Mais sa noble résistance avait porté ses fruits : les bourgeois tiennent bon, Tannerre tombe à son tour, frappé d'une balle dans la cuisse. Sa chute décourage ses soldats, qui fuient l'entraînant avec eux environ deux cents pas, et puis l'abandonnent lâchement. A l'aspect de cette déroute, Sully met pied à terre et s'efforce de les faire retourner ; ses menaces et ses exhortations sont impuissantes. Le désir de sauver Tannerre lui fait braver le péril, il franchit la poterne, suivi de vingt hommes seulement, ramasse Tannerre, qui n'était plus qu'à trente pas, assez à temps pour que les bourgeois, qui accouraient en foule, ne pussent pas lui faire un mauvais parti, repasse la brèche avec lui, et, ralliant ce qu'il peut de ses soldats, remonte vite à cheval et s'échappe dans la direction de Bontin, tandis que Tannerre se fait porter à Saint-Fargeau, puis de là à Gien, *bien mortifié d'avoir manqué son coup*.

La ville de Joigny fut ce jour-là préservée de grands malheurs et d'un pillage certain ; ce fut en grande partie l'énergique résolution de Claude Davier qui la sauva (1).

(1) Un Etienne Davier, cousin-germain de Claude, s'établit à Auxerre, où il épousa Jeanne David. Il y remplit l'office d'élu et

Arrière petit-fils de cet homme, issu de parents distingués, et qui sentaient le prix d'une éducation forte et généreuse, Edmé-Louis fut élevé avec tout le soin que comportaient la fortune et la position de sa famille. Les documents qu'il nous a été donné de consulter ne nous ont fourni aucune particularité sur son enfance; nous ne savons non plus s'il fit ses études au collège de Joigny, qui ne possédait alors qu'un seul régent : tout ce que nous avons pu découvrir, c'est qu'en 1682, à dix-sept ans, il devait avoir achevé sa rhétorique. Un manuscrit, dans lequel il expose en latin les règles et les principes de cet art, d'après la bizarre scolastique du temps, porte au bas d'une page le millésime que nous venons d'indiquer. *Ars togatæ militiæ*, tel est le titre assez ambitieux de cet ouvrage, titre que notre écolier s'efforce de justifier dans une longue préface, suivie de quantités de distiques dédiés, le premier au roi, d'autres à son professeur qu'il désigne sous le nom de Victor, à ses camarades de rhétorique, aux généraux, aux commandants des armées (1) dont il met les combats et les victoires fort au-dessous des luttes et des triomphes du barreau, enfin les derniers à Cicéron (2), qu'il proclame le plus

comparut en cette qualité à la rédaction du procès-verbal de la réformation de la coutume de cette ville l'an 1561.

On lisait autrefois au nécrologe de la paroisse Saint-Mamert d'Auxerre, à la date du 8 avril 1570: *Obiit noble femme Jeanne David, en son vivant femme de noble homme Etienne Davier, élu pour le roi notre sire, laquelle a délaissé un écu au mortuologue de céans.*

Dans une notice insérée au tome II du Bulletin de la Société, M. Quantin fait aussi mention de *noble homme Etienne Davyer, élu du roi, à Auxerre.*

(1) Ad sagatos duces.

(2) Ad Ciceronem togatæ militiæ ducem. — Ad eundem Ciceronem scèpè de cæsare facundiâ suâ triumphantem.

habile, le plus puissant, le plus invincible dans l'art de la parole, qu'il dit plus grand que César par son éloquence. Dès cet instant, comme on voit, il avait une préférence, une vocation marquée pour la profession d'avocat. Il fut reçu en cette qualité au parlement de Paris, vers l'âge de 23 ou 24 ans, car le 27 décembre 1689, par acte reçu Chaudot et Dusauso, notaires à Joigny, il acquit de sa mère, moyennant la somme de neuf mille livres, la charge de greffier en chef de l'élection de Joigny, pour l'exercice de laquelle le titre d'avocat était, à ce qu'il paraît, nécessaire. A cet office, dont Madame Davier avait la propriété comme héritière de maître Elie Le Roy, son père, était attaché l'exemption de tailles, ustensiles, quartiers d'hiver et logement des gens de guerre; les gages en étaient de 197 livres par an, *couchés sur l'Etat du Roi de la généralité de Paris*, avec droit de présentation des causes des défendeurs de l'Election à raison de cinq sous par cause. Dix-huit ans plus tard, le 4^e mai 1708, une déclaration du roi ayant réuni à ce même office celui de greffier des experts de ladite Election, créé par édit de novembre 1704 aux gages de cent sous par an, il dut en payer la finance, comme on disait alors, à raison de 100 livres. Ces deux emplois, dont l'importance et les émoluments doivent aujourd'hui nous paraître bien minimes, entraînaient-ils des obligations considérables? nous l'ignorons; mais, quelles qu'elles fussent, Davier les remplit toutes jusqu'à sa mort avec une rigoureuse exactitude, et apporta dans son exercice une intelligence, un esprit d'ordre et d'économie qui ne contribuèrent pas peu à l'accroissement de sa fortune.

Nous n'avons sur la vie publique ou privée de Davier aucune de ces singularités piquantes qui font le charme des biographies. Seulement les registres de la ville témoignent

qu'à différentes époques il fit partie des assemblées des habitants comme électeur pour le corps des officiers de l'Élection, et qu'à ce titre il rédigea plus d'une fois les délibérations avec lucidité et talent. Nous savons aussi qu'en 1720 il était lieutenant de la compagnie des chevaliers de l'arquebuse, établie à Joigny par lettres-patentes de Henri IV, de février 1595; qu'à cette même époque, il perdit 30,000 livres, par suite de l'application du système financier de Law, de l'abaissement et du remboursement de la rente. Puis en 1722, c'est lui qui nous l'apprend, il composa sur l'invitation de M. Bignon, intendant de la généralité de Paris, un opuscule ayant pour titre : *Livre des biens patrimoniaux appartenans à la communauté des habitans de la ville de Joigny avec un état de leurs octrois et deniers communs* (1). Ce travail, qui nécessita de sa part des recherches curieuses, ayant été vu de ses amis, ceux-ci l'engagèrent à le compléter pour le livrer ensuite au public. A leur sollicitation il entreprit donc une œuvre nouvelle, qu'il intitula : *Mémoires pour l'histoire de la ville et comté de Joigny*, et qu'il consigna tout entier de sa main dans un volume in-4° relié en veau, portant au frontispice le millésime de 1723. Il y joignit la même année un autre volume in-4°, également écrit de sa main et contenant les *Pièces justificatives* de ses *Mémoires*. Malheureusement ces deux volumes n'ont jamais été publiés et ne peuvent pas l'être. Le style en est souvent plus que négligé; les faits n'y sont pas toujours soumis au creuset de la critique; il y a des lacunes regrettables, des inexactitudes dans les dates et dans les noms. Nous avons pu remarquer aussi que les documents

(1) Manuscrit in-folio de 200 et quelques pages incomplètement écrites, relié en veau fauve, orné d'un plan de la ville et de ceux des bois des habitans.

reproduits dans ses *Pièces justificatives* sont quelquefois altérés; que les chartes de la ville surtout n'ont pas été transcrites fidèlement. Nous supposons donc que ce travail n'était qu'un premier jet, que Davier se proposait de revoir et de compléter, et que lui-même jugeait pour l'instant indigne de la publicité qu'il avait en vue. Des circonstances que nous ne connaissons point, ou plutôt, comme nous avons lieu de le croire, l'impossibilité où il se trouva de se procurer les matériaux et les moyens de contrôle qui lui étaient nécessaires, le forcèrent à laisser son œuvre imparfaite et inachevée. Seulement, pour complaire à quelques personnes, il eut la patience d'en écrire plusieurs copies de sa propre main : on sait qu'il en a fait ainsi au moins trois ou quatre. Quoi qu'il en soit, les Mémoires de Davier sont une source précieuse; en y puisant avec réserve, un homme judicieux pourrait en tirer un utile parti. La tâche n'est point facile peut-être, mais il y aurait quelque honneur à la réaliser.

Indépendamment des ouvrages que nous venons de mentionner, Davier a encore écrit de sa main quatre autres tomes in-4° de recueils de littérature, qu'il légua à sa mort à Davier du Bouchet, un de ses frères. Nous ignorons ce qu'ils contiennent et ce qu'ils sont; il ne nous a pas été donné de les lire et nous n'avons nulle indication sur leur possesseur actuel. Davier légua en outre à ce même frère douze autres tomes in-4°, également écrits de sa main, reliés en maroquin rouge et intitulés : *Miscellanea eruditionis tam sacræ quàm profanæ*. A la mort du légataire, ces autographes précieux tombèrent en des mains inconnues. On en avait complètement perdu la trace, malgré toutes les informations prises auprès des membres restants de la famille Davier, lorsqu'en 1843 un heureux hasard les fit retrouver dans un catalogue de livres

qui devaient être vendus à Paris, à la criée. Avis en fut donné aussitôt à M. Pérille-Courcelle, le savant et regrettable fondateur de notre bibliothèque, qui s'empressa de charger un de nos compatriotes, M. Devarenne, libraire à Paris et parent des Davier, de représenter la ville de Joigny aux enchères. M. Devarenne s'acquitta de la commission avec bonheur, nonobstant la concurrence que lui fit la Bibliothèque royale, et les *Miscellanea*, réduits à onze volumes par la perte du huitième, lui furent laissés au prix de quarante francs. On ne savait pas au juste ce que c'était que ces livres. Arrivés à Joigny, M. Pérille reconnut que, sous un titre latin, sauf quelques citations en cette langue, c'était un ouvrage tout français, et qu'il était le fruit de la lecture, des observations et des méditations de l'auteur. C'est en effet un véritable mélange de pensées, de définitions, de maximes et de curiosités de toute sorte, écrites sans suite et sans ordre, qu'il jetait sur le papier au fur et à mesure qu'elles se présentaient à son esprit ou qu'elles passaient sous ses yeux. Dans les réflexions qui lui sont propres, à part quelquefois des longueurs et des incorrections, il s'en rencontre assez souvent de fines, de délicates ou de profondes qui frappent par leur justesse et leur expression de vérité. Dernièrement, en ouvrant au hasard le cinquième volume, nos yeux sont tombés sur celle-ci, qui nous a paru d'une suavité de style et de morale vraiment évangélique, et que nous ne pouvons résister à la tentation de vous citer. « Les mariages, est-il dit à la page 499 de ce volume, « les mariages seraient heureux et pleins de douceur, si les « époux voulaient compatir aux faiblesses les uns des autres « et supporter réciproquement leurs défauts. La vie est longue « pour des personnes qui sont obligées d'être ensemble nuit « et jour ; quelque bien assorties qu'elles soient, il est diffi-

« cile qu'elles n'aient beaucoup de choses à se pardonner
« mutuellement. »

Cependant, nous devons le dire aussi, l'esprit de charité n'est point ce qui domine dans ce recueil, car l'auteur s'y laisse aller fréquemment, et toujours avec complaisance, à des saillies qu'on aimerait à ne point voir chez un homme de cette gravité, parce qu'elles témoignent qu'il avait pour le mariage, dont pourtant il comprenait si bien les devoirs, une aversion injustifiable, et surtout un souverain mépris pour la femme, dont il a tracé (t. 40, p. 88) cette définition par trop humoristique : « Une femme, dit-il, est un protégée qui change
« de figure et de caractère comme il lui plaît. Dissimulée dans
« ses pensées, ingénieuse dans ses passions, politique dans
« ses vues, friponne dans ses discours, coquette dans ses
« manières, affectée dans ses airs, fausse dans ses vertus, in-
« téressée dans ses libéralités, hypocrite dans ses épar-
« gnes ; toujours rusée, toujours équivoque, et toujours
« une contre-vérité : du plus ou du moins, voilà comme
« les femmes sont faites. » Plus loin il écrit (p. 89) : « Vou-
« lez-vous bien connaître une femme ? figurez-vous un joli
« petit monstre, qui charme les yeux et qui choque la raison ;
« qui plaît et qui rebute ; qui est ange au dehors et harpie
« au dedans ; mettez ensemble la tête d'une linotte, la langue
« d'un serpent, les yeux d'un basilic, l'humeur d'un chat,
« l'adresse d'un singe, les inclinations nocturnes d'un hibou,
« le brillant du soleil et l'inégalité de la lune ; enveloppez
« tout cela d'une peau bien blanche, ajoutez-y des bras, des
« jambes et cætera, vous aurez une femme toute complète. »

Il ne manque en effet rien à cet ensemble plaisant. *C'est un composé harmonique*, pour nous servir d'une expression de Davier lui-même ; seulement, les dames et les cham-

pions du beau sexe devront y trouver bien des dissonances.

Quoi qu'il en soit, comme toute règle souffre exception, Davier fut forcé de reconnaître qu'il pouvait y en avoir aussi à la sienne, car on lit dans son testament ces lignes assez curieuses : « Il est des caractères de vertu et de probité qui
« s'attirent généralement le respect et l'estime. Celui de
« M^{lle} Louise-Françoise Courtillier, ma voisine, réunit tous
« les suffrages du public ; rien n'est plus flatteur que ce juge-
« ment fondé sur l'opinion de son mérite : comme j'adopte
« ces sentiments, je désire de lui donner des marques parti-
« culières de mon estime ; ainsi je lègue à ladite demoiselle
« Courtillier, et je la supplie d'avoir pour agréable ma montre à
« boîte de chagrin, garnie de clous dorés, de la façon de Claude
« Goret d'Abbeville ; six cuillers d'argent à café, armorisées
« d'azur, à gerbes de bled d'or, liées de gueules, avec l'étui ; un
« grand tableau sur bois où est représenté le mauvais Riche ;
« il est de Jacques Dupont, dit le Bassan, décédé en 1592 (1) ».

Ce devait être en effet une personne bien accomplie, bien vertueuse, que cette demoiselle Courtillier, pour avoir ainsi trouvé grâce devant un homme aussi mal disposé contre son sexe, devant l'homme qui avait écrit ces lignes discourtoises : « Un bon singe et la meilleure femme sont souvent deux mé-
« chants animaux.... Ce qu'on appelle vertu dans les femmes
« est comme ces pièces fausses qui ont tout l'éclat de l'or

(1) Ce tableau, que nous avons vu, est, comme toutes les œuvres du Bassan, remarquable par le charme et la vivacité du coloris. Il n'a point quitté Joigny et appartient maintenant à M. de Cormenin fils, qui l'a recueilli dans la succession de M. Gillet, son grand-père, lequel en était lui-même devenu possesseur par la donation que la légataire en avait faite à un de ses ancêtres.

« où de l'argent, mais que la coupelle dissipe en fumée (1). »

Quelque grand que fût le débordement des mœurs de cette époque, il ne l'était pas assez, croyons-nous, pour autoriser Davier à exprimer des pensées de cette sorte, fausses, injustes dans leur généralité, et pour peu qu'il eût regardé autour de lui, dans sa propre famille même, il n'eût pas manqué d'apercevoir plus d'une femme marchant sur les traces de M^{lle} Courtillier et entourées comme elle de l'estime et de la considération publiques.

Cette mauvaise opinion qu'il avait des femmes, l'espèce d'acharnement qu'il a mis à l'exprimer est une énigme dont il nous a paru intéressant de chercher le mot : la meilleure explication qu'on en puisse donner, selon nous, c'est que, jeune homme, il a dû aimer d'un amour vrai, profond, et qu'il a été trompé, malheureux dans ce premier et unique amour. Croyant par-dessus tout à la vertu, à l'honneur de celle qui avait conquis ses affections, le jour où il s'aperçut qu'il n'était qu'un jouet pour elle, il la repoussa en la taxant d'hypocrisie ; et désormais, ne voyant plus le sexe que par l'œil de son irritation, qu'à travers l'optique de sa vanité blessée, il enveloppa dans un même dédain, il comprit dans sa haine toutes les femmes en général et celles-là surtout, qui, par leurs dehors plus charmants et plus capables de le séduire, ressemblaient davantage, par cela même, à la perfide qui l'avait trahi.

De là son antipathie, son horreur pour le mariage ; de là

(1) M^{lle} de Gournay, une précieuse qui affectait la virilité, avait dit avant Davier : « Ces dames doivent avoir grand'honte de ne se sentir de bon or que jusqu'à la *coupelle*, et continentes, que parce qu'elles ne rencontrent rien qui heurte la continence. »

cette prière qu'il faisait souvent (c'est lui-même qui le dit) : *Domine, libera me de matrimonio contrahendo.*

Après les *Miscellanées*, dont les dernières pages datent de très-peu d'années avant sa mort, Davier n'écrivit plus rien que nous sachions.

Demeuré célibataire, d'une santé robuste, ayant jusqu'à la fin conservé la plénitude de ses facultés (1), il s'éteignit sans presque avoir été malade, le mardi 16 août 1746, âgé de quatre-vingt-un ans.

Ce jour-là, à trois heures après midi, maître Marc-Antoine Barré, curé de Saint-Thibault, comparait par devant m^e Moreau et son collègue, notaires au comté de Joigny, exerçant comme notaires royaux, et déclara audit m^e Moreau que m^e Edmé-Louis Davier, avocat au parlement, venait d'expirer, et que le matin même il lui avait remis un paquet cacheté, avec recommandation de le déposer entre ses mains aussitôt après son décès.

En conséquence, voulant satisfaire immédiatement aux intentions du défunt, le sieur Barré présenta au susdit notaire un paquet cacheté d'un crucifix sur cire noire, sur la suscription duquel était écrit : *Ici est le testament de Davier, avocat,*

(1) Ses héritiers naturels, mécontents de ses dispositions testamentaires et s'efforçant de les faire annuler, cherchèrent à persuader qu'il était atteint de *scotomie*, sorte de maladie vertigineuse qui a pour effet d'obscurcir la vue et d'engourdir les facultés. Ils citaient, à l'appui de leur assertion, cette circonstance que, quand on l'abordait dans les rues, en lui demandant l'état de sa santé, il répondait, en portant la main à son front : *J'ai mes vertiges* ; mais la notoriété publique leur objecta victorieusement l'exactitude, le soin constant avec lequel leur parent n'avait cessé de remplir ses fonctions de greffier, la clarté, la précision de son testament, écrit *triple* de sa propre main, sans erreurs, sans renvois, sans rature aucune.

du 9 may 1746, dont il requit l'ouverture. Ce à quoi maître Moreau ayant procédé par le bris du cachet, il fut trouvé dans l'enveloppe un testament que le sieur Barré affirma être celui du sieur Davier, suivant que lui-même le lui avait déclaré en lui remettant le paquet le matin. Ce testament, écrit sur trois feuilles de grand papier, sans aucunes ratures ni interlignes, et scellé, à côté de la signature, d'un cachet de cire noire portant l'empreinte de trois gerbes de blé, a eu sur les destinées de la ville et du collège une influence trop heureuse, pour que nous n'en citions pas ici quelques extraits. Le début en est d'une remarquable et religieuse solennité.

« Dieu, le seul éternel et immortel, qui a condamné les
 « hommes à la mort, doit me faire subir un jour cette loi
 « juste et terrible. Quand je considère que l'heure en est in-
 « certaine, je crois qu'il est de la prudence de prévenir ce
 « moment redoutable par une exposition des dispositions que
 « je me suis proposées ; c'est pourquoi voulant aujourd'hui
 « dresser mon testament, je déclare que j'accepte la mort
 « avec résignation ; j'adore celui qui m'y a condamné, et
 « je me reconnais coupable par le péché de mon premier
 « père.

« Ayant toujours vécu par la grâce du Seigneur, dans la
 « communauté de l'église catholique, apostolique et romaine,
 « je suis résolu, avec le même secours, d'y mourir : et comme
 « mon arrêt porte qu'étant sorti de la terre, je retournerai en
 « terre, je donne volontiers mon corps en proie à la pourri-
 « ture et aux vers.

« Je désire être inhumé sans pompe, et qu'on retranche
 « tout ce qui n'a été inventé que pour la vanité ; ce faste ne
 « convient ni à la pénitence d'un pécheur, ni à la modestie
 « d'un chrétien.

« Pour mon âme, après l'avoir lavée dans le sang de mon
« sauveur et dans mes regrets par le sacrement de la pénitence...., je la mets entre ses mains....

« Il y a longtemps que je me suis proposé d'employer en
« des œuvres de piété et de charité les biens que j'ai reçus
« de Dieu.

« L'affection pour le lieu qui a donné la naissance est naturelle à tous les hommes, mais il semble que ce sentiment
« a quelque chose de plus animé et de plus vif en moi que
« dans aucun autre. Toujours prêt à tout entreprendre pour
« la ville de Joigny qui m'a donné naissance, je me suis étudié, dans tous les temps, à découvrir ce qui pouvait lui être
« utile et contribuer à l'avantage des habitants.

« L'instruction et la bonne éducation de ses enfants m'a paru l'une des choses de la plus grande conséquence, c'est elle qui prépare les esprits à recevoir les plus belles lumières, et qui met dans les âmes les plus belles dispositions
« à toutes les vertus....

« Et d'autant que j'ai compris par le séjour que j'ai fait sur les lieux l'importance de l'éducation de la jeunesse, trop
« négligée dans le collège établi en cette ville, j'ai résolu, pour laisser un monument de mon zèle pour le rétablissement des sciences et l'avancement de la piété, de donner
« des marques sensibles à ma patrie de ma charité et de mon affection, afin de contribuer de tout ce qui dépend de moi
« à procurer aux enfants une meilleure éducation que par le passé, et de les faire instruire des véritables sentiments de la religion, de la conduite, des mœurs, des règles, de la discipline, et de leur faire aussi enseigner la langue
« latine.

« Sa Majesté a ordonné, par arrêt du Conseil d'Etat du 5

« août 1669, confirmé par celui du 22 mars 1692, qu'il serait
« établi un collège dans la ville de Joigny pour l'éducation
« de la jeunesse, où il y aurait deux régents qui seraient tenus
« d'instruire gratuitement les écoliers et de leur enseigner
« la langue latine ; mais cet établissement si nécessaire, qui
« a eu son exécution dans les premières années, a souffert
« des changements depuis que les temps sont devenus diffi-
« ciles et que le quart des bois des habitants a été mis en
« réserve en 1735, pour croître en futaie, en sorte que le
« revenu de la communauté a été si considérablement diminué
« qu'il n'a pas suffi pour les dépenses ordinaires, et qu'on a
« été obligé de supprimer une partie des charges de la ville ;
« et il est à craindre que l'établissement de ce collège, qui
« est réduit depuis longtemps à un seul régent, ne soit sujet
« aux mêmes révolutions.

« Ainsi touché de la décadence des sciences dans ma pa-
« trie, j'ai cru que le meilleur moyen d'affermir l'établisse-
« ment de ce collège, était de procurer aux habitants de
« nouveaux secours capables de faire revivre l'éducation de
« la jeunesse, suivant les intentions de Sa Majesté.

« A quoi voulant sérieusement pourvoir, je donne et lègue
« à cet effet aux habitants, maire, échevins de la ville de
« Joigny, la somme de quarante mille livres une fois payée,
« à prendre sur les plus clairs deniers de ma succession,
« ensemble sur tous mes autres biens, meubles et im-
« meubles, la meilleure et la plus assurée par préférence et
« aux choix desdits habitants, pour être lesdits revenus de
« tous lesdits biens légués, employés seulement au paiement
« des gages des deux régents établis par l'arrêt du Conseil
« dudit jour 5 août 1669, et d'autres par augmentation, ce
« que je laisse à la prudence de Messieurs les Exécuteurs

« de mon testament (1), et de décider généralement de tout
 « ce qui concerne le rétablissement de ce collège, tant pour
 « régler le nombre des régents, leurs gages et leur choix
 « entre des séculiers prêtres et non d'autres, à peine de ré-
 « vocation dudit legs de 40000 livres au profit de l'hôpital
 « général de Paris (2)..... »

Ce legs de M. Davier, vraiment magnifique pour le temps où il vivait, répondait au besoin le plus impérieux de la cité. L'arrêt du conseil de 1669, qui fixait à deux le nombre des régents chargés d'enseigner au collège, n'avait jamais été exécuté qu'en partie. Depuis bien des années, il n'y avait plus qu'un seul régent. Les administrateurs tenaient si peu de compte de l'éducation, qu'ils disposaient des bâtiments du

(1) M. Languet, archevêque de Sens, M. le duc de Villeroy, seigneur comte de Joigny, et M. Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris.

(2) Si nous insistons sur ces détails, négligés par nous primitivement, c'est que, dans le courant de 1836, à l'instigation d'une personne que nous ne devons point nommer, l'administration générale de l'assistance publique à Paris, sous prétexte que le collège de Joigny n'était plus dirigé par des séculiers prêtres, et qu'il y avait dans cette circonstance violation des volontés du testateur, manifesta l'intention de réclamer à son profit, comme représentant l'Hôpital général de Paris, l'application de la clause de révocation inscrite au testament en faveur dudit hôpital. Mais le conseil municipal de Joigny ayant déclaré formellement vouloir repousser cette prétention des hospices de Paris, comme dénuée, dans l'état actuel de la législation, de toute espèce de fondement, et, par suite, le conseil de préfecture ayant autorisé la commune à défendre devant les tribunaux compétents à l'action qui pourrait lui être intentée à ce sujet, l'administration de l'assistance publique jugea prudent de s'en tenir à ses menaces et de ne point s'engager dans un procès qui lui offrait véritablement peu de chance de réussite.

collège, tantôt pour une chose et tantôt pour une autre. En 1707, l'unique régent et *le maître écrivain de la ville* sont forcés de quitter leur logis, dont on avait besoin *pour caserner les troupes de Sa Majesté*. Quelques années plus tard, on les fait sortir encore pour donner les bâtiments à loyer, tant la pénurie des finances était extrême. Les choses en viennent au point qu'ils sont obligés plusieurs fois de présenter requête aux assemblées des habitants pour obtenir le paiement des modiques salaires qui leur étaient attribués par les usages ou les règlements (1).

Rien de ces circonstances malheureuses n'échappait à Davier.

Dès 1722, il exprimait sur cette situation des plaintes énergiques et montrait la jeunesse croupissant dans l'ignorance et une honteuse oisiveté. Il résolut de faire cesser cette lèpre désolante, en appliquant dessus un spécifique radical. Son remède réussit; les familles et la cité furent sauvées.

(1) Le régent recevait pour *ses gages* 550 livres, et pour son logement 30 livres; le maître écrivain, lui, n'avait que 80 livres de *gages*, et 80 livres pour logement et gratification. -- Le 7 novembre 1723, le sieur *Thierry*, maître écrivain, présentait à MM. les Maire et Echevins un *placet* dans lequel il se plaignait de n'avoir rien touché de son indemnité de logement pour les sept années de 1715 à 1720. De son côté, le même jour, le sieur *Vauddé*, régent, faisait *une représentation tendante à ce que*, eu égard à la cherté des vivres qui continuait et augmentait de jour en jour, il lui fût accordé, *comme en l'année 1721*, une gratification de cent livres pour l'année 1722 et pareille somme pour l'année 1723, *afin de lui donner moyen de vivre et de continuer ses soins pour l'éducation de la jeunesse de cette ville*. — Ces deux réclamations étaient sans doute légitimes et fondées, car elles furent immédiatement prises en considération et il fut décidé qu'il y serait fait droit. Seulement, reste à savoir quand et comment les pauvres diables furent payés.

Après deux sentences successivement rendues par la prévôté de Joigny et le bailliage de Montargis, sur l'opposition formée par les héritiers naturels de Davier, à l'exécution de son testament, sentence dont ces mêmes héritiers crurent devoir interjeter appel au Parlement, il intervint, les 13 mai 1751 et 18 juillet 1752, deux arrêts contradictoires complètement favorables aux intérêts de la ville et dont le dernier homologuait l'offre faite par les maire et échevins de donner une somme de 20,000 livres aux héritiers, moyennant par ceux-ci l'abandon à la ville de l'universalité des biens provenant de la succession de Davier. Les héritiers battus sur tous les points, devant toutes les juridictions, furent enfin dans la nécessité de céder : il s'en suivit entre eux et les maire et échevins une transaction passée, le 18 septembre 1752, devant m^e Marchant et son confrère, notaires à Joigny, par laquelle ils acceptèrent les 20,000 livres et consentirent, en échange, l'abandon qui leur était demandé de tous les biens meubles et immeubles, fruits et revenus provenant de la succession. Au nombre des immeubles figurait la maison de la rue Saint-Jacques, aujourd'hui occupée par les Frères des écoles chrétiennes. Davier l'avait longtemps habitée ; il y était mort : par respect et par reconnaissance pour sa mémoire, il fut décidé que le collège y serait transporté. Cette détermination fut féconde en résultats. A dater de ce jour, nous voyons l'établissement grandir et prospérer ; les écoliers y affluaient, le pensionnat était nombreux (1), et quatre professeurs, indépendamment du principal et d'un maître de quartier, y don-

(1) Il le devint au point que, bientôt les bâtiments ne suffisant plus, il fallut louer dans le voisinage des locaux supplémentaires pour y établir les dortoirs.

naient l'enseignement avec éclat. Les nobles intentions de Davier étaient réalisées.

Afin de perpétuer le souvenir de son legs, voulant aussi sans doute commettre à chaque habitant le soin d'en surveiller l'exécution, Davier inséra dans son testament une clause par laquelle il prie son frère, Davier du Bouchot, de le rendre public et de le faire imprimer pour en distribuer des copies. Par la même clause, et probablement dans le même but, il lui prescrit aussi de faire graver l'épithaphe qui doit être posée sur sa tombe en l'église de Saint-Thibault.

Rien n'a été omis de cette double disposition.

D'une part, le testament imprimé à Sens, en 1763, par P. Hardouin Tarbé, fut réimprimé à Auxerre, en 1790, par Laurent Fournier (1); et, quant à l'épithaphe, on lit encore aujourd'hui dans l'église Saint-Thibault, sur une pierre de marbre noir, enclavée dans le mur, à droite de la porte de la sacristie, ces mots gravés en lettres d'or :

HIC JACET
LUDOVICUS DAVIER,
IN SENATU PATRONUS,
DE PATRIA ET LITTERIS BENÈ MERITUS.
MUSAS DUM VIVERET COLUIT :
MORIENS RELIQUIT HÆREDES.
URBIS COLLEGIUM CADUCUM
RESTAURAVIT, AMPLIFICAVIT.
HUIC CIVITAS DECUS DEBET,
JUVENTUS DOCTRINAM ET MORES.
OBIT DIE 16 AUG. AN. MDCCXCVI,
ÆTATIS. 81.

(1) Une quittance de ce dernier, en date du 20 février 1790, trouvée par nous dans les archives de la mairie, constate que la ville

Cette inscription est un éloge complet. Au-dessus brillent les armes de Davier, qui sont *d'azur à trois gerbes de blé d'or liées de gueules avec deux aigles pour supports*. La présence de ces aigles, omise généralement par les autres membres de la famille et que Davier lui-même nous a paru négliger en d'autres circonstances, a éveillé notre attention. En recherchant un peu, nous avons reconnu que Davier pouvait y avoir droit du chef de sa mère, Laquelle descendait d'Estienne Porcher, sergent d'armes du roi Charles V, qui avait obtenu de Miles de Noyers, comte de Joigny, le privilège de porter les armes de ses prédécesseurs, abandonnées par lui pour celles propres à sa maison, et qui étaient *de gueules à l'aigle d'argent, membré et becqué d'or*. Ainsi les supports de l'écu de Davier ne seraient rien moins que l'aigle des anciens comtes de Joigny.

Dans plusieurs autres clauses de son testament, Davier paraît insister tout particulièrement sur le dépôt dans son coffre-fort des titres, papiers et manuscrits de toute sorte qu'il lègue à la ville et aux habitants. Il dispose que l'ouverture de ce coffre-fort fermant à trois clefs ne pourra être faite qu'en vertu d'une délibération des habitants, et que, s'il est besoin d'en tirer quelques titres, celui entre les mains duquel ils se-

a payé pour cette seconde édition la somme de 36 livres; mais le nombre d'exemplaires tirés n'y est pas indiqué. — Nous avons également rencontré dans les archives, à l'appui des comptes de l'année 1791, une autre pièce de dépense ainsi conçue : « Fourni par moi « Bezin menuisier le 15 novembre 1790, un cadre noir pour le testament de M. Davier pour ietre placé dent l'autel de ville de Joigny « deux livres. . . . 2 [livres]. » — Les administrateurs de ce temps-là faisaient, comme on voit, de la reconnaissance à bon marché.

ront mis s'en chargera sur un registre tenu à cet effet et qui sera lui-même déposé dans le coffre. Cette volonté du testateur, qui n'était qu'une sage précaution pour empêcher la perte ou l'enlèvement de documents précieux pour la ville, ne fut pas longtemps respectée. Dès 1777, lors d'un classement des archives de l'Hôtel-de-Ville, on sortit du coffre, avec ou sans délibération des habitants, le journal et les titres de propriété des biens provenant du legs, pour les mettre dans un simple carton où ils sont encore. Un peu plus tard, les manuscrits historiques furent sortis à leur tour, et le coffre, relégué dans les greniers de la mairie, en fut tiré à une certaine époque et mis à l'encan avec des débris de planches et de vieilles caisses. M. Lesire-Lacam en fit l'acquisition; il en connaissait l'origine, il savait les dispositions testamentaires de M. Davier en faveur de la ville et du collège; qui pourrait dire si la présence et la vue journalière de ce meuble ne lui inspirèrent pas le désir d'imiter un homme dont la mémoire est demeurée en bénédiction, et si ce ne fut point là l'origine du legs généreux qu'il fit lui-même à son pays (1). Tous les moyens, tous les instruments ne sont-ils pas bons à la Providence? Et s'il en était ainsi, ne serait-il pas vrai de dire qu'à un siècle de distance, le salut de la ville et la conservation du collège sont sortis deux fois du coffre de Davier (2)?

(1) M. Edme-Louis Lesire, gendre Lacam, riche propriétaire de vignes, ancien membre du conseil municipal et de la commission administrative de l'hospice de Joigny, né en cette ville le 8 mars 1788, décédé le 19 avril 1848, a, par testament olographe en date du 26 janvier 1847, institué la ville de Joigny pour sa légataire universelle.

(2) Ce passage fait allusion au fâcheux état des finances de la ville de Joigny, à l'époque où lui fut faite la délivrance du legs de M. Lesire;

A la mort de M. Lesire, il fut mis de nouveau aux enchères : menacé des profanations du brocantage, de pieuses mains l'ont racheté (1). Aujourd'hui les deniers de la ville reposent dans ses flancs. Puissent-ils y fructifier sous l'habile gestion du comptable vigilant et intègre qui lui a fait un sanctuaire dans sa maison et qui le respecte comme une relique !

S. JOSSIER.

la situation était devenue telle, par suite de diverses circonstances qu'il serait trop long de rapporter ici, qu'en 1851 la commune fut neuf mois dans l'impuissance de subvenir à ses dépenses les plus urgentes, voire même au traitement de ses employés. Le principal du collège, à bout de ressources, escomptait chez les banquiers les mandats que lui délivrait le maire pour l'acquit de la subvention municipale et se vit à la veille d'être contraint, ainsi que les professeurs, d'abandonner l'établissement, qui imposait une trop lourde charge à la ville et dont, par ce motif, l'existence était chaque jour mise en question.

(1) M. Cochet, receveur municipal de la ville de Joigny.
